

***Vous avez un projet lié à internet
et/ou à un développement informatique important ?
L'OCM peut vous accompagner (sous conditions).***

Sont exclus du programme d'aide OCM :

- les entreprises paramédicales (pharmacie, optique etc.),
- les professions libérales,
- les agences immobilières,
- les entreprises de transports, ambulances, taxis,
- les prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude, conseils,
- les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, dépôts ventes et loueurs d'objets d'occasion...),
- les commerces saisonniers,
- les hôtels et hôtels-restaurants,
- les restaurants, bars : cafés et restaurants peuvent être éligibles, à apprécier au cas par cas lorsqu'il s'agit du dernier établissement de ce type sur la commune et que l'essentiel de ses prestations s'adresse à la population locale,
- les commerces de gros, négoce,
- les commerces de détail alimentaire de plus de 300 m²,
- les commerces de détail non alimentaires de plus de 600 m².

Les entreprises dont le projet immobilier est porté par une Société Civile Immobilière seront éligibles aux aides FISAC de l'Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- répartition identique des parts entre l'entreprise et la SCI,
- attestation de la SCI du reversement de l'aide à l'entreprise.

CONTACTS & INFORMATIONS

➔ **Association pays du Périgord Noir : Véronique Livoir**
Tél : 05 53 31 56 01 - veronique.livoir.mpn@wanadoo.fr

➔ **Maison de l'emploi du Périgord Noir : François Vidilles**
Tél : 05 53 31 56 04 - francois.vidilles@mdepn.com



M.G.D. Imprimeurs - Sarlat

Pays du Périgord Noir

***Vous êtes artisan, commerçant...
... avec l'OCM, confortez votre projet d'entreprise.***

l'OCM,
(l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce) a pour but d'aider les artisans et les commerçants du Périgord Noir à développer leur activité et à moderniser leur outil de production.



Pays du Périgord Noir
05 53 31 56 01
www.perigordnoir.org



La communauté de communes du Sarladais est maître d'ouvrage de l'OCM pour le compte des 12 autres communautés de communes du Périgord Noir

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE :

- Les 145 communes du Périgord Noir (hors Sarlat) ;
- L'OCM démarre à compter du 1^{er} novembre 2008 et devrait durer une année. Elle pourra ensuite être reconduite si les conditions en sont réunies.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent bénéficier du programme :

- Toutes les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés **depuis plus d'un an**, pouvant fournir un bilan d'une année d'exercice et dont le chiffre d'affaires est inférieur à **800.000 €** par an (le CA s'apprécie au regard de la personne physique ou morale qui exploite l'activité et non au regard de l'activité).

TAUX DE SUBVENTIONS ACCORDÉ

Le taux de subventions est fixé à **25 %** sur un montant d'investissement compris entre **6 000 et 36 000 € HT**.

Ainsi, l'aide minimale sur un dossier retenu sera de 1 500 € (soit 25% de 6 000 €). L'aide maximale pourra être de 9 000 € (soit 25% de 36 000 €). Les projets peuvent, bien sûr, avoir un montant d'investissement supérieur. Ces subventions sont accordées conjointement par le Conseil Général de la Dordogne, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (FISAC) et l'Union Européenne.

BILAN CONSEIL PRÉALABLE

Chaque entreprise bénéficie **au préalable** d'un bilan-conseil réalisé par un prestataire qui accompagnera ensuite la demande de subvention. L'expertise consiste à mener un bilan de l'activité, du fonctionnement et des performances de l'entreprise avec son dirigeant. L'objectif de ce bilan est d'accompagner au mieux l'entreprise dans son projet de développement.

L'expertise comprend : un diagnostic commercial, une analyse de la production, une approche des ressources humaine et une analyse financière. D'un coût de 800 € hors taxes, le bilan conseil est subventionné à 80 %, **les 20 % restants (180 €uros) sont à la charge de l'entreprise.**

LES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables dans le cadre de l'OCM :

- Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- Les dépenses de construction d'extension et de transfert géographique des locaux pourront être prises en compte dans une limite définie par les cofinanceurs, sous conditions environnementales,
- Les équipements de véhicules de tournées, dans le cas d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le territoire concerné,
- Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu),
- L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100 € HT).

Les achats de matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale sont subventionnables. Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.

Sont exclus de l'assiette subventionnable :

- Les dépenses de construction de garage, l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les achats de véhicule, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit bail.

